

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1836

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

379 869 654 RCS Lyon.

COPRA.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital variable : 8000.00 EUR.

Adresse : 26, Rue Émile Decorps, 69100 Villeurbanne.

Oppositions : Article L236-14 du code de commerce.

Commentaires : CONCERTO Société par actions simplifiée à capital variable d'origine de 104.500 euros Siège social : 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE 479 810 665 RCS LYON Société absorbante COPRA Société par actions simplifiée à capital variable d'origine de 15.244,90 euros Siège social : 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE 379 869 654 RCS LYON Société absorbée Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société Copra par la société Concerto CONCERTO, société par actions simplifiée à capital variable, dont le capital d'origine est de 104.500 € et dont le siège social est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE, et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 479 810 665 est la société absorbante. COPRA, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est 26 rue Émile Decorps 69100 Villeurbanne et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 379.869.654, est la société absorbée. 1. L'évaluation des biens transmis par voie de fusion s'établit à : Montant de l'actif : 536.461,99 euros Montant du passif : 253.823,16 euros Actif net apporté : 282.638,83 euros Boni de fusion : 277.706,83 euros Prime de fusion : néant 2. Date du projet : 4 mai 2022 Ledit projet a été établi notamment sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante. La société Copra sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. 3. Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-2 du Code de commerce. 4. La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante. De même, les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la Société Absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 5. Date de dépôt pour la société absorbante : 5 mai 2022 Lieu du dépôt pour la société absorbante : greffe du tribunal de commerce de Lyon Date de dépôt pour la

société absorbée : 5 mai 2022 Lieu du dépôt pour la société absorbée : greffe du tribunal de commerce de Lyon
Copra (société absorbée) Le président Concerto (société absorbante) Le président..

